



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 69071

Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité d'améliorer la prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles apparentés. L'association Autisme Auvergne s'inquiète de l'insuffisance de structures adaptées pour les enfants et les adultes atteints d'autisme. La loi n° 75-535 du 30 juin 1975, votée durant son septennat, relative aux institutions sociales et médico-sociales, a permis d'assurer une prise en charge adaptée de l'autisme. Puis, d'autres textes sont venus également souligner le souci et la volonté d'apporter un effort prioritaire dans la prise en charge de l'autisme, la circulaire n° 95-12 du 27 avril 1995 et la loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996. Cependant, les attentes aujourd'hui sont urgentes. En raison du manque de structures adaptées et de personnel éducatif formé, les autistes restent le plus souvent à leur domicile ou sont internés dans des hôpitaux psychiatriques. Malgré les efforts et les diverses initiatives locales, il est nécessaire de créer des structures adaptées afin d'accueillir des personnes atteintes du syndrome autistique et de soulager ainsi les familles. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre rapidement concernant la création d'établissements adaptés, la formation des professionnels ainsi que l'amélioration de la prise en charge de ces personnes afin de redonner espoir aux associations et aux familles.

Données clés

Auteur : [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69071

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6587